



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 19 décembre 2012

L'an deux mille douze et le dix neuf du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Nicolas BASSANI, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12 Décembre 2012

### NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **22** PRESENTS : **19** VOTANTS : **22** PROCURATIONS : **3**

Présents : Arlette ZAMBONI, Denise GELSO, Marcel RENAUD, Hélène GROUSELLE Adjoints.

Martine CAPELLO, Henri LANTERI, Achim HERGET, Alexandre BERRO, Maurice PLEBANI, Brigitte TAPIERO, Liliane CLOUPET, Philippe MATZ, Laure CHIBANE, André - François PELLEGRIN, Pierre ARADO, William DESMOULINS, Eugène MARTIRE, Henri ADONTO, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- Jean - Jacques RAFFAELE à Eugène MARTIRE
- Nicolas LEYSSIEUX à Denise GELSO
- Josyane LAHORE à Arlette ZAMBONI

Secrétaire de séance : Pierre ARADO

Secrétaire Adjoint : Muriel BOUSQUET, DGS

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue et informe ses collègues des pouvoirs reçus.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance et du Secrétaire Adjoint : Pierre ARADO et Muriel BOUSQUET, sont élus à l'unanimité.

Après lecture du procès - verbal de la dernière séance, le Maire demande son approbation. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit par la lecture de l'Ordre du Jour :

### **Informations**

#### **Décisions**

- ❖ Subvention exceptionnelle à Force 06
- ❖ Décision Modificative n. 4
- ❖ Restauration du tableau de Saint-Jean-Baptiste : demande de subvention à la DRAC
- ❖ Convention d'occupation du tennis municipal : avenant n. 1
- ❖ Régies : Prix de vente d'un ouvrage

- ❖ Frais de fonctionnement des écoles municipales
- ❖ Cimetière : autorisation de principe pour la mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon
- ❖ Cimetière : Décision de relèvement systématique des sépultures en terrain commun au-delà d'un délai de 5 ans
- ❖ Conseil Municipal des jeunes : dissolution
- ❖ Personnel communal : Plan de formation 2012-2014
- ❖ Parking à créer à la place de l'ancien « Garage national » : autorisation de dépôt du permis de construire
- ❖ Bien vacant : Incorporation dans le domaine public du lot n. 2 parcelle AB 125
- ❖ Acquisition d'un délaissé de voirie Route du Mont Agel (parcelle AD 40)
- ❖ Acquisition de la parcelle D 631 lieudit « Tête de Chien »
- ❖ Déchèterie communautaire : acquisition de la parcelle A 1009
- ❖ SIECL : servitude de passage sur la parcelle communale D 24
- ❖ SIECL : servitude de passage sur la parcelle communale D 582
- ❖ SIECL : convention d'occupation d'une partie de la parcelle communale D 582
- ❖ Société KONE : bail commercial
- ❖ Programme DETRAS : autorisation de signature d'une promesse de vente de biens immobiliers
- ❖ Délégation au titre de l'article L 2122-22 du CGCT pour les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée.

## Informations

Il donne les informations suivantes :

- **Ambassadeur de France à Monaco** : Courrier dans lequel il nous a transmis le communiqué publié à l'issue de la rencontre du 7 Décembre 2012 entre le Président de la République et le Prince Albert II de Monaco
- **CARF** : Lecture du courrier concernant l'amélioration de la couverture ADSL des Hauts de Monte Carlo
- **Conseil Communautaire de la CARF (Séance du 17 Décembre 2012)** :
  - Attribution de deux fonds de concours au profit de notre Commune. L'un, d'un montant de 550 000 € pour le financement du parking Route du Mont Agel. L'autre d'un montant de 241 200 € pour la reconstruction des anciens ateliers municipaux afin d'y accueillir la société KONE.
  - Attribution du Marché de la construction de la déchetterie de La Turbie au groupement TRIVERIO Construction et EMGC pour un montant de 1 307 237 € HT.



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 19 décembre 2012

- Attribution du Marché de la création de la voie d'accès à la déchetterie au même groupement pour un montant de 54 242 € HT. La moitié de ce montant sera financé par un fonds de concours de la CARF.
- Approbation à l'unanimité de l'avenant n° 4 à la convention signé entre la CARF, la Commune et l'EPF PACA, pour l'aménagement du site Détras
- **Travaux d'aménagement de l'entrée du cimetière** : Les fouilles archéologiques diligentées par l'institut régional d'archéologie préventive à la demande de la DRAC, débuteront le 11 Février 2013.

Le Maire propose ensuite de passer aux décisions inscrites à l'ordre du jour.

### **Délibération n° 2012 - 64**

### **Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Forestiers Sapeurs des Paillons**

Monsieur le Maire expose :

" Le 23 novembre 2012, s'est produit un gros éboulement de rochers issu d'un talus en amont de la voie de circulation dite Chemin du Serrier n° 13.

La circulation a été, de ce fait, interrompue pendant plusieurs jours.

J'ai sollicité, auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes, l'intervention des agents de Force 06 (Force Opérationnelle Risques Catastrophes Environnement des Alpes-Maritimes). Ils sont intervenus rapidement pour dégager la voie, évacuer les rochers et mettre en sécurité la portion de voirie impactée par cet éboulement.

Cette intervention s'est faite à titre gracieux.

Aussi, je vous demande bien vouloir autoriser un dédommagement et vous propose de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au profit de « l'Amicale des Forestiers Sapeurs des Paillons » "

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2012 - 65**

### **Décision Modificative 2012 - 4**

Monsieur le Maire expose :

" Suite à la procédure de bien, vacant concernant la ruine Incalat, menée à son terme par la Commune, nous devons intégrer ce bien dans l'actif de la communal. Nous avons donc l'obligation d'inscrire de nouveaux crédits en dépense et en recette pour un même montant, ce qui ne change en rien l'équilibre du budget municipal.

Il convient d'équilibrer la section d'investissement en inscrivant les crédits suivants :

En dépenses :	30 000 €	à l'article 2132	« Immeubles de rapport »
En recettes :	30 000 €	au compte 1021	« Dotations »

Dans la procédure des travaux exécutés d'office, nous avons émis un titre à l'encontre de « la copropriété de la ruine Incalat ». Ce titre n'a jamais été soldé et ne le sera plus. Aussi, il convient de « l'admettre en non - valeur ».

A cette occasion, nous avons demandé au receveur municipal s'il y avait d'autres titres à « admettre en non - valeur ». Il nous a fait parvenir une liste pour laquelle il convient de provisionner la somme de 36 000 €, la délibération suivante vous donnera tous les détails.

Suite à la délibération précédente, il convient d'inscrire 1 000 € à l'article 6574 subventions aux associations.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, je vous propose d'inscrire les crédits suivants :

En dépenses :	36 000 € à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables »
	1 000 € à l'article 6574 « subvention aux organismes privés »
En recettes:	37 000 € au compte 752 « Revenus des immeubles »

Je vous demande d'approuver cette modification apportée au budget ".

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2012 - 66**

### **Admissions en non - valeur**

Monsieur le Maire expose :



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 19 décembre 2012

" Le Trésorier de Menton municipale nous informe qu'il ne lui est pas possible de recouvrer, malgré la diligence de ses services, les créances, correspondant à des titres de recettes émis en 2007 et 2011, dues par plusieurs redevables, pour un montant total de 35 279.38 €.

N° Titre	Date	Redevable	Montant
362	31/10/2007	Copropriété du 5 Rue Incalat (Ruine)	28 268.38 €
110	21/03/2011	SAM DELLA TORRE	1 500.00 €
111	05/04/2011	DE VALCK Michel	111.00 €
143	09/05/2011	SAM DELLA TORRE	1 800.00 €
144	09/05/2011	SAM DELLA TORRE	1 800.00 €
157	19/05/2011	SAM DELLA TORRE	1 800.00 €
TOTAL			35 279.38 €

Il nous demande de bien vouloir nous prononcer sur sa proposition d'admission en non-valeur de ces créances.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Je vous précise que l'admission en non-valeur ne décharge pas le débiteur de son obligation, il peut être de nouveau astreint au paiement si les conditions qui ont motivé la non-valeur prennent fin. Elle décharge la responsabilité du Receveur Municipal et permet l'apurement comptable d'une créance irrécouvrable".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

### **Délibération n° 2012 - 67**

**Restauration du tableau de Saint Jean Baptiste :  
Demande de subvention à la DRAC**

Monsieur le Maire expose :

" En mai 2012, à la faveur de travaux dans l'Eglise, il m'a été conseillé par le Conservateur en Chef du Patrimoine, Conservateur des Antiquités et Objets d'Art des Alpes-Maritimes, de faire restaurer le tableau dit de " Saint Jean Baptiste entouré de Saint Pierre et Saint Paul ".

Cette œuvre a été classée en 1922, il s'agit d'un tableau de type polyptique à panneaux multiples sur toile, dont l'auteur est anonyme.

Après une restauration réalisée dans les années 1950/1960, cette œuvre nécessite une nouvelle intervention. En effet, elle présente un mauvais état de conservation : la toile est déformée et le support doit être renforcé.

L'Atelier Amoroso Waldeiss à Avignon s'est penché sur les travaux nécessaires et a estimé le coût de l'intervention à 15 170 € HT.

La direction régionale des Affaires Culturelles peut subventionner cette opération jusqu'à 40% du coût total.

Aussi, je vous propose :

- D'approuver l'opération de restauration du tableau et de son châssis
- De confier cette opération à l'Atelier Amoroso Waldeiss pour un montant de 15 170 € HT
- De demander une subvention à la DRAC au taux le plus élevé possible ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2012 - 68**

### **Convention d'occupation du tennis municipal : Avenant n°1**

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle qu'en septembre 2011, la Commune a signé avec l'Association « Tennis Club des Trois Corniches », une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 4 ans.

Aux termes de l'article 5 de cette convention, la Commune s'engageait à réaliser un terrain de calcetto (football à 7) sur le court de tennis n° 3.

En 2012, souffrant de l'absence de courts pouvant accueillir des tournois officiels, le responsable du Club nous a demandé de pouvoir réaliser le revêtement en terre battue synthétique de deux autres courts de tennis (courts 4 et 5).

La commission des Finances, lors de sa réunion du 26 juin 2012, a examiné cette proposition et a acté le principe de son inscription au budget, dans le cadre d'une décision modificative. Celle-ci a été votée au mois de juillet 2012.



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 19 décembre 2012

Suite à une consultation auprès d'entreprises spécialisées, le remplacement des revêtements actuels au profit de revêtements synthétiques, s'élève à 68 380 €.

Nous avons reçu de la part du Président de l'Association « Tennis Club des Trois Corniches », une « offre de concours » d'un montant de 15 000 €.

Celle-ci est précisément affectée à la création d'un nouveau revêtement synthétique sur le court de tennis n° 3 qui permettra de jouer au calcetto, au tennis mais aussi un usage de type terrain multisports au profit des enfants des écoles de La Turbie, ainsi que lors des vacances scolaires, aux enfants résidant dans la Commune.

L'intérêt partagé de l'Association et de la Commune est bien de développer la pratique du tennis en particulier et du sport en général.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à accepter l'offre de concours faite par l'Association Tennis Club des Trois Corniches dont copie est annexée à la présente ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

### **Délibération n° 2012 - 69**

### **Régies : Prix de vente d'un ouvrage**

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle que le Point Informations, dans le cadre de la promotion de la Commune, met à la disposition des Turbiasques et touristes, des articles estampillés " La Turbie ", que je me réserve le droit d'offrir gracieusement pour différentes manifestations ou lors de visites officielles.

Mesdames Michèle BERTOLA - VANCO et Monique BOURGEOIS - MARTELLI ont publié un ouvrage sur notre Village dans la collection " Mémoire en images ".

L'éditeur de ce livre m'a proposé que celui-ci soit mis en vente au Point Infos. Il a donc été acquis un stock de cinquante exemplaires.

Je vous propose de fixer le prix de vente de ce livre, tel qu'il a été arrêté par l'éditeur, soit 21 € "

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2012 - 70**

### **Frais de fonctionnement des écoles municipales**

Monsieur le Maire expose :

" Le Code de l'éducation, et notamment son l'article L 212-8, prévoit la participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles de la Commune d'accueil.

A ce titre, notre Commune participe aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Nice, La Trinité, Cap d'Ail, Beausoleil, Menton et Peille, pour les enfants résidant à La Turbie qui y sont scolarisés.

Réciproquement, la Commune de La Turbie demande aux Communes de résidence des élèves accueillis dans nos écoles maternelle et élémentaire, de participer aux frais de fonctionnement de ses établissements.

Le relevé des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2011 - 2012 (du 1er septembre 2011 au 31 août 2012) s'établit à 277 873.61 €.

Dont pour l'école maternelle : 175 118.02 € pour les 100 élèves inscrits, soit : 1 751.18 € par élève.

Dont pour l'école élémentaire : 102 755.59 € pour les 144 élèves inscrits, soit : 713.58 € par élève.

Je vous demande de prendre acte des coûts d'un élève scolarisé à La Turbie.

Il convient également de m'autoriser à signer les conventions nécessaires, et à demander le remboursement, par les Communes de résidences, des sommes dues au titre des dérogations acceptées conjointement par les Maires des deux Communes ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Prend acte** du coût d'un élève scolarisé à La Turbie, savoir :

- École maternelle : 1 751.18 €
- École élémentaire : 713.58 €.





## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 19 décembre 2012

**Autorise** le Maire :

- à signer les conventions relatives à la participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Commune de La Turbie
- à demander le remboursement des sommes dues aux titres des dérogations acceptées conjointement par les Maires des Communes concernées.

### **Délibération n° 2012 - 71**

#### **Autorisation de principe pour la mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon**

Monsieur le Maire expose :

" Le cimetière actuel a été édifié à partir de 1884, il y a donc près de 130 ans. Force est de constater que de nombreuses sépultures revêtent un caractère lamentable et indécent, donnant en certains endroits un véritable aspect de ruine.

Le législateur a prévu la possibilité pour les Communes de reprendre les concessions non entretenues et en état d'abandon, au terme d'une procédure à la fois longue et formaliste, prescrite dans les articles L 2223-17 et L 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la partie réglementaire aux articles R 2223-12 et R 2223-23.

Il s'agit en effet de procéder à une enquête minutieuse sur l'état d'abandon du caveau. La loi ne permet d'entamer la procédure que lorsque l'état d'abandon se décèle par des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière : vue déplorable de la tombe abandonnée ; monument brisé ; envahissement par des herbes folles...

Doit avoir lieu également une recherche approfondie de l'identité des ayants-droits de la concession.

Suite à l'accomplissement de ces formalités préalables, il est procédé contradictoirement à l'établissement d'un procès-verbal de constat de l'état d'abandon.

Après un délai de trois ans à compter du premier constat, et, dans l'hypothèse où, aucun travaux d'entretien ou de remise en état du caveau n'auraient été effectués, il est rédigé un second procès-verbal, permettant au Conseil Municipal, ou au Maire, en vertu d'une délégation, de procéder à la reprise de la concession abandonnée ".

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à procéder à la mise en œuvre de la reprise des concessions en l'état d'abandon.

**Délibération n° 2012 - 72**

**Décision de relève systématique des sépultures  
en terrain commun au-delà du délai de 5 ans**

Monsieur le Maire expose :

" Il existe dans le cimetière communal un certain nombre de sépultures, relevant du régime des tombes en terrain commun, c'est à dire pour lesquelles il n'existe aucune concession.

Il découle du Code général des collectivités territoriales, notamment des articles L.2223-3, L.2223-13 et suivants et l'article R. 2223-5, qu'en l'absence d'un titre de concession dûment établi par la Commune après paiement des droits correspondants en Perception, la mise à disposition d'un emplacement dans le cimetière est attribuée gratuitement à la famille en terrain commun pour une durée d'occupation qui est légalement limitée à cinq ans.

L'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà de ce délai.

En outre, la Commune n'a pas repris, ni libéré les terrains au terme du délai légal de 5 ans, comme elle aurait dû le faire. Ordonner aujourd'hui la reprise des terrains sans en avertir, ou tenter d'en avertir, préalablement les familles pourrait leur être préjudiciable ;

Il appartient à la Commune de concilier les impératifs de gestion du service public administratif du cimetière et l'intérêt des familles,

Je vous propose de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la décision de reprise des emplacements concernés afin de faire en sorte que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie et prendre leur disposition concernant leurs défunts, de permettre ainsi aux familles de transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière, et d'encadrer cette procédure dans un délai déterminé au terme duquel la Commune procédera à la reprise des terrains en l'état.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**Décide** de relever systématiquement les sépultures en terrain commun au-delà du délai de 5 ans.

**Charge** le Maire, conformément à la réglementation en la matière, de prendre, au moment opportun, un arrêté afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises.



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 19 décembre 2012

### **Délibération n° 2012 - 73**

### **Conseil Municipal des Jeunes : Dissolution**

Hélène Grouselle expose :

" Par délibération en date du 25 mars 2005, il a été décidé de la création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Un Comité de Pilotage avait été nommé pour définir la Charte du Conseil Municipal d'Enfants. Il était également chargé de la conception, de la mise en œuvre et du développement du Conseil Municipal des Jeunes ainsi que d'en contrôler son fonctionnement.

Au cours du deuxième mandat, qui a débuté en 2008, il a été constaté un manque de motivation des jeunes, malgré la forte implication de trois adolescents et du Comité de Pilotage.

Lors de sa dernière réunion, les membres, à l'unanimité, ont considéré que le CMJ ne remplissait plus sa mission auprès des jeunes Turbiasques, souffrant d'un déficit de contact, de relais et ne pouvant ainsi connaître les attentes des jeunes qu'il est censé représenter.

Compte tenu de ces éléments, c'est avec regrets, que je vous propose de prononcer la dissolution du Conseil Municipal des Jeunes de La Turbie ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2012 - 74**

### **Personnel communal : Plan de formation 2012 - 2014**

Monsieur le Maire expose :

" La loi du 19 février 2007, relative à la réforme de la fonction publique territoriale redéfinit le paysage de la formation professionnelle des agents territoriaux. Les formations initiales importantes pour les agents de catégories A et B, génèrent parfois des difficultés pour les communes rurales : elles sont remplacées par les formations d'intégration et de professionnalisation, de durée bien plus modeste, mais concernant maintenant aussi les agents de catégorie C.

Les préparations aux concours et examens professionnels ne sont pas modifiées par cette loi. Il en est de même pour les formations continues, qu'il convient d'appeler maintenant formation de perfectionnement et pour lesquelles nous bénéficions de l'offre du catalogue du CNFPT.

La loi instaure un Droit Individuel à la Formation (professionnelle), de 20 heures par an pour chaque agent. L'objet de cette mesure est de garantir que chacun ait accès à la formation, quels que soient son employeur et sa situation professionnelle.

Chaque commune est appelée à produire son plan de formation avec le concours actif de l'antenne du CNFPT.

Nous pouvons à ce jour, faire le bilan de notre premier plan de formation défini pour les années 2009 à 2011. En trois ans, 88 formations ont été dispensées pour un coût de 9 621.80 €. Ce coût, relativement modeste, résulte du fait que de nombreuses formations sont « gratuites » parce que financées par la cotisation de 1 % sur les salaires payée au CNFPT.

Sur les trois années 2009 - 2011, en moyenne 34 agents ont suivi au moins une formation dans le cadre d'une trentaine d'actions organisées principalement par le CNFPT, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale et le SICTIAM, ce qui représente en moyenne 130 journées de formation par an. Pour plus de précision, je vous invite à demander aux services de vous présenter le nouveau plan de formation.

Il m'apparaît important que la formation permette d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur.

C'est pourquoi, je vous précise ci-après les axes stratégiques que le plan de formation doit prendre en compte, pour 2012, 2013 et 2014 :

1. satisfaire aux obligations en ce qui concerne les formations statutaires
2. contribuer aux évolutions promotionnelles des agents
3. renforcer l'hygiène et la sécurité au travail des agents
4. Accompagner par la formation les projets municipaux qui suivent :
  - a. Amélioration de l'accueil des usagers.
  - b. Améliorer l'accueil et la sécurité des enfants lors des activités périscolaires.

J'ai demandé à la Directrice Générale des Services de prendre en compte ces orientations municipales et de les traduire dans le plan de formation. Je suis persuadé que la dite loi citée en début de cette note, loin d'être une contrainte, offre l'opportunité de répondre de manière qualitative aux attentes de nos concitoyens, tout en offrant aux agents municipaux de bonnes conditions de travail et des perspectives de carrière auxquelles ils aspirent légitimement.



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 19 décembre 2012

Le plan de formation établi pour notre Commune a reçu un avis favorable du Comité technique paritaire du 19 octobre 2012.

Il prévoit une centaine de formations réparties sur les années 2012 - 2013 - 2014. Pour financer ces formations, il sera inscrit 10 000 € par an à l'article 6184 en sus de la cotisation de 1 % du traitement des agents versée au CNFPT inscrite à l'article 6336.

Pour encourager les agents à se former, la Commune prendra à sa charge les frais de formation et de déplacement conformément à la réglementation.

Je vous propose d'adopter ce plan de formation ainsi que le règlement de formation qui précise les droits et obligations des agents. Un exemplaire de ces deux documents est à votre disposition au service du personnel.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

### **Délibération n° 2012 - 75**

#### **Parking à créer à la place de l'ancien " Garage National " : Autorisation de dépôt du permis de construire**

Monsieur le Maire expose :

" Par arrêté en date du 24 Juin 2010, la Commune a obtenu l'autorisation pour la démolition de l'ancien " Garage National ", sis 2-4 Route du Mont Agel.

Après de nombreuses études sur la faisabilité de construire un parc de stationnement, sur cet emplacement, nous arrivons au stade du dépôt de la demande de permis de construire.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à mandater un architecte, et m'habiliter à déposer la demande de permis de construire pour la construction d'un parking public au bénéfice de la Commune ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

## Délibération n° 2012 - 76

### **Bien vacant : Incorporation dans le domaine public du lot n° 2 parcelle AB 125**

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle que le 25 mai 2011, les lots 4 et 7 du bien cadastré AB 125 au 6 rue Incalat ont été incorporés dans le domaine privé communal.

Lors de cette procédure le lot 2 sur la parcelle AB 125 a été omis.

En application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les biens immobiliers qui n'ont pas de maître peuvent devenir désormais la propriété de la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Ainsi le bien immobilier cadastré section AB 125, lot 2, a été présumé bien vacant et sans maître par arrêté n° 2012/165 en date du 15 Juin 2012. Cet arrêté, conformément à la réglementation en vigueur, a été publié dans « les Petites Affiches » édition du 22 au 28 juin 2012 et dans « Nice matin » daté du 26 juin 2012. Il a aussi été affiché en Mairie et sur la porte dudit bien ainsi que l'atteste le rapport d'information de la Police Municipale établi le 18 juin 2012. Enfin, il a été notifié au Préfet le 20 juin 2012.

A ce titre, le bien immobilier est susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai de six mois suivant cette formalité, la Commune peut, par délibération, l'incorporer dans le domaine communal.

Aussi, je vous propose d'exercer nos droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil, de décider que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et de m'autoriser à prendre l'arrêté constatant cette incorporation ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

#### **Décide**

- que la Commune doit exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil
- de s'approprier le lot 2 de la parcelle de terrain cadastrée Section AB 125, d'une contenance cadastrale de 89 m<sup>2</sup>, dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

**Autorise** le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de cette parcelle dans le domaine privé communal et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.



*Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal*  
*le 19 décembre 2012*

**Délibération n° 2012 - 77**

**Acquisition d'un délaissé de voirie Route du Mont-Agel  
(parcelle AD 40)**

Monsieur le Maire expose :

" Par courrier en date du 5 septembre 2012, j'ai sollicité les services départementaux afin d'acquérir un délaissé de la RD 53, d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, situé 1 route du Mont-Agel, au droit de la parcelle AD 40, appartenant à Monsieur BRON, en zone Ubb du PLU.

Le propriétaire du terrain avait également sollicité l'acquisition du délaissé, mais la commune bénéficie d'un droit de préemption.

Vu l'avis des Domaines qui a évalué ce terrain à 1 500 euros, soit 60 € du m<sup>2</sup>, je vous demande de bien vouloir me donner votre autorisation pour acquérir ce délaissé et signer tout acte y afférent.

Je précise que cet espace permettra de réaliser une sécurisation de la circulation piétonne qui est particulièrement difficile le long de la route du Mont-Agel du fait de l'absence de trottoirs ".

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à la majorité des voix par**

- **21 voix " Pour "**
- **0 voix " Contre "**
- **1 Abstention** (Maurice PLEBANI)

**Adopte.**

**Délibération n° 2012 - 78**

**Acquisition de la parcelle D 631  
lieu dit " Tête de Chien "**

Monsieur le Maire expose :

Je vous rappelle qu'en 2008 la Commune s'est portée acquéreur, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier, d'un ensemble immobilier vendu par France télécom (cadastré D 369), en prenant à sa charge les travaux de rénovation, d'extension et de mise en conformité du réseau privé d'alimentation en eau potable desservant l'ensemble immobilier en question et le Fort Masséna.

La convention du 6 janvier 2009, établie entre la Commune et le SIECL, a acté le principe de la rétrocession des ouvrages d'alimentation en eau potable existants par la commune au SIECL.

Les travaux de pose, sur la parcelle D 631, de deux réservoirs, ont été exécutés en 2010 et les ouvrages ont été mis en service en début d'année 2011.

Le SIECL a saisi la Commune pour régulariser officiellement les autorisations nécessaires à l'exploitation des réservoirs communaux.

La parcelle D 631 est issue de la division parcellaire de la parcelle D 369, acquise par l'Etablissement Public Foncier PACA. Aussi, avant de mettre cette parcelle à la disposition du SIECL et de ses ayants droits, il convient que la Commune en devienne d'abord propriétaire.

L'Etablissement Public Foncier PACA, en date du 24 août 2012, a confirmé son intention de céder cette parcelle à titre gratuit à la Commune.

Au vu de l'avis des Domaines, saisi en date du 15 novembre 2012, dont l'estimation s'élève à 1 500 €, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à acquérir cette parcelle et à signer tous actes afférents à cette vente.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

<p><b>Délibération n° 2012 - 79</b></p> <p><b>Déchetterie communautaire :</b></p> <p><b>Acquisition de la parcelle A 1009</b></p>
---

Monsieur le Maire expose :

" Comme vous le savez, la Communauté de la Riviera Française s'est engagée, au titre de ses compétences obligatoires, à réaliser une déchetterie sur notre Commune.

L'implantation de cet équipement se situe le long de l'autoroute A8, à côté de la carrière. Plus exactement sur une parcelle cadastrée section A n° 644 qui appartient à la Commune de la Turbie et également sur une parcelle qui est actuellement située sur la concession de la société ESCOTA.

Aux termes d'études d'implantation et d'accords avec ESCOTA et la CARF, la Commune doit se porter acquéreur du lot A, tel que figurant sur le plan du géomètre joint.

Les Domaines, saisis en date du 25 juillet 2012, ont rendu leur estimation au prix de 20 € le m<sup>2</sup>.

Je vous rappelle aussi que le Conseil Régional PACA a attribué une subvention de 13 497 €.





## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 19 décembre 2012

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à solliciter officiellement l'achat de la parcelle cadastrée, après document d'arpentage, section A n° 1009, d'une superficie de 1 435 m<sup>2</sup>, au prix de 28 700 € soit 20 € le m<sup>2</sup>.

Il convient aussi de m'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette transaction ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

### **Délibération n° 2012 - 80**

#### **SIECL : servitude de passage sur la parcelle communale D 24**

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle qu'en 2008 la Commune s'est portée acquéreur, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier, d'un ensemble immobilier vendu par France télécom (cadastré D 369), en prenant à sa charge les travaux de rénovation, d'extension et de mise en conformité du réseau privé d'alimentation en eau potable desservant l'ensemble immobilier en question et le Fort Masséna.

La convention du 6 janvier 2009, établie entre la Commune et le SIECL a acté le principe de la rétrocession des ouvrages d'alimentation en eau potable existants par la Commune au SIECL.

Les travaux de pose d'une canalisation d'eau potable, d'un câble électrique et d'un câble de télécommande nécessaires au renforcement de l'alimentation en eau potable ont été exécutés en 2010 et les ouvrages ont été mis en service en début d'année 2011.

Le SIECL a saisi la Commune pour régulariser officiellement les autorisations nécessaires à l'exploitation des réservoirs communaux.

Il convient de concéder au SIECL une servitude de passage et d'entretien des réseaux concernés sur la parcelle communale cadastrée D 24.

Au vu de l'avis des Domaines, saisi en date du 15 novembre 2012, je vous demande de bien vouloir concéder cette servitude de passage au Syndicat pour un montant de 70 € et m'autoriser à signer tous les actes nécessaires à l'établissement de celle-ci ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à la majorité des voix par**

- **21 voix " Pour "**
- **0 voix " Contre "**
- **1 Abstention (Henri ADONTO)**

**Adopte.**

**Délibération n° 2012 - 81**

**SIECL : servitude de passage  
sur la parcelle communale D 582**

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle qu'en 2008 la Commune s'est portée acquéreur, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier, d'un ensemble immobilier vendu par France télécom (cadastré D 369), en prenant à sa charge les travaux de rénovation, d'extension et de mise en conformité du réseau privé d'alimentation en eau potable desservant l'ensemble immobilier en question et le Fort Masséna.

La convention du 6 janvier 2009, établie entre la Commune et le SIECL, a acté le principe de la rétrocession, par la Commune au SIECL, des ouvrages d'alimentation en eau potable existants.

Les travaux d'installation d'une canalisation d'eau potable, d'un câble électrique, d'un câble de télécommande, de deux câbles de télécommunication nécessaires au renforcement de l'alimentation en eau potable ainsi qu'une station de pompage, ont été exécutés en 2010 et les ouvrages mis en service en début d'année 2011.

Le SIECL a saisi la Commune pour régulariser officiellement les autorisations nécessaires à l'exploitation des réservoirs communaux.

Il convient de concéder au SIECL une servitude de passage et d'entretien des réseaux et de leurs accessoires ainsi qu'une servitude d'accès à la station de pompage, sur la parcelle communale cadastrée D 582.

Au vu de l'avis des Domaines, saisi en date du 15 novembre 2012, je vous demande de bien vouloir concéder cette servitude de passage au Syndicat pour un montant de 3870 € et m'autoriser à signer tous les actes nécessaires à l'établissement de celle-ci "

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à la majorité des voix par**

- **21 voix " Pour "**
- **0 voix " Contre "**
- **1 Abstention (Henri ADONTO)**

**Adopte.**



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 19 décembre 2012

### **Délibération n° 2012 - 82**

### **SIECL : Convention d'occupation d'une partie de la parcelle communale D 582**

Monsieur le Maire expose :

" La Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section D n. 582 pour 35 648 m<sup>2</sup> qui dépend de son domaine privé.

Pour les besoins de son service d'exploitation des eaux et à la demande de la Commune, le SIECL a construit sur cette parcelle une station de pompage.

En conséquence il convient maintenant de régulariser cette situation par la signature d'une convention d'occupation précaire du domaine privé de la Commune. Celle-ci est jointe en annexe à cette délibération.

Elle comporte la description de l'ouvrage installé sur la parcelle communale (station de pompage : local technique semi enterré avec équipements connexes). L'emprise de cet ouvrage sur la parcelle communale est de 60 m<sup>2</sup> environ.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il est à préciser que la mise à disposition du terrain par la Commune est consentie à titre gratuit.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer cette convention ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à la majorité des voix par**

- **21 voix " Pour "**
- **0 voix " Contre "**
- **1 Abstention (Henri ADONTO)**

**Adopte.**

# Délibération n° 2012 - 83

## Société KONE : Bail Commercial

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle que, lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2011, vous aviez approuvé à l'unanimité, les accords de principe concernant la cession, via un bail commercial, des bureaux refaits à neuf dans les anciens ateliers municipaux, à la société KONE.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés et KONE va commencer les aménagements intérieurs conformément à nos accords. Aussi, il convient maintenant de signer le bail commercial avec cette société.

Du projet de bail commercial, il ressort que :

- la durée du bail est de neuf ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2021. Les locaux faisant l'objet du bail seront consacrés à toutes activités de fabrication, installation ou entretien d'ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, portes automatiques ou tout autre appareil.
- Le montant du loyer a été fixé à 60 000 € HT par an.

Le bail mentionne deux clauses particulières :

1. la Commune livre à la société KONE un bâtiment clos et couvert avec finitions extérieures. La société est autorisée à réaliser des travaux à l'intérieur, notamment, les cloisons de distribution, les revêtements de sols, les installations électriques et les peintures
2. à l'issue de la période de neuf ans, la fixation du nouveau loyer correspondra au loyer révisé plus la somme de 10 000 €.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2008 constatant la désaffectation du bâtiment communal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2011 approuvant les accords de principe avec la société KONE,

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le bail commercial ".

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à signer le bail commercial avec la société KONE, conformément au projet présenté, annexé à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 19 décembre 2012

### **Délibération n° 2012 - 84**

### **Programme DETRAS : Autorisation de signature d'une promesse de vente de biens immobiliers**

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle que, par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2012, vous m'avez autorisé à :

- Solliciter du Préfet la déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération en vue de leur expropriation au profit de l'EPF PACA à défaut d'acquisition amiable
- Faire procéder à l'enquête parcellaire y afférent, emportant mise en comptabilité du PLU.

La demande de déclaration d'utilité publique a été déposée par l'Etablissement Public Foncier, le 10 septembre 2012, à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales de la préfecture des Alpes-Maritimes.

La Déclaration d'Utilité Publique permettra à la Commune de procéder à la mise en compatibilité du règlement du PLU avec le projet et, s'il y a lieu, d'effectuer les expropriations nécessaires.

Je vous rappelle que la vente des terrains décrits ci-dessous, fait suite à une consultation de promoteurs-concepteurs lancée par l'EPF PACA en concertation avec la Commune et la CARF, suivie d'une phase de négociation pour la réalisation d'un programme de construction répondant aux besoins de la Commune. Au terme de cette procédure, l'offre présentée par le Groupement PROMOGIM - HABITAT 06 - CABINET d'HAUTESSERRE a été retenue par la Commune, l'EPF PACA et la CARF.

La promesse de vente comporte la cession à PROMOGIM des parcelles suivantes, correspondant à l'emprise des travaux :

- Parcelle AC 141 d'une surface d'environ 99 m<sup>2</sup>
- Partie de la Parcelle non cadastrée de la section AC, chemin des Vignasses pour environ 160 m<sup>2</sup>
- Partie de la Parcelle non cadastrée de la section AC et AD, chemin du Moulin pour environ 347 m<sup>2</sup>.

Je vous rappelle que nous avons approuvé, lors du Conseil Municipal du 7 novembre dernier, le déclassement de la parcelle AC 141 du domaine public.

Il est précisé que la somme revenant à la Commune de La Turbie sera convertie en l'obligation, pour PROMOGIM, de remettre et de livrer à la Commune, une plateforme aménagée de soixante emplacements de stationnement dans l'ensemble immobilier à édifier sur le terrain.

Au vu de l'avis des Domaines, en date du 12/12/2012, dont l'estimation s'établit à 15 000 €, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer une promesse de vente pour un montant de 290 000 €".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à la majorité des voix par**

- **21 voix " Pour "**
- **1 voix " Contre "** (André - François PELLEGRIN)
- **0 Abstention**

**Autorise** le Maire à signer une promesse de vente, aux conditions exposées, avec la SCI Méditerranée, dont le Gérant est la société PROMOGIM Groupe SA, société anonyme, dont le siège social est à Boulogne Billancourt.

## **Délibération n° 2012 - 85**

### **Délégation au titre de l'article L 2122-22 du CGCT pour les marchés et accords - cadres passés selon la procédure adaptée**

Monsieur le Maire expose :

" Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer sur le bilan annuel des marchés et accords - cadres passés selon la procédure adaptée au cours de l'année.

**Marché n° 03 - 2012** : Travaux de génie civil pour l'installation de colonnes enterrées à ordures ménagères et réalisation d'enrobé pour trois sites de la Commune  
Type de marché : Marché de travaux à prix global et forfaitaire  
Attributaire : SARL NATIVI TRAVAUX PUBLICS 19 Avenue de Grasse 06800 Cagnes s/ Mer  
Coût total HT : 29 322.50 €

**Marché n° 04 - 2012** : Production et livraison de repas en liaison froide à destination du service portage du CCAS de la commune de La Turbie  
Type de marché : Marché public de fournitures courantes et services  
Attributaire : SAS SNRH – Régali & Saveurs Zone Industrielle La Vallière 06730 St André de La Roche  
Coût HT du repas : 3.99 €

**Marché n° 05 - 2012** : Entretien, maintenance et implantation des poteaux incendies sur la commune de La Turbie  
Type de marché : Marché de services  
Attributaire : Véolia CG Eaux 30 Rue Henry Gréville 06502 Menton cedex  
Coût total HT : 26 000.00 €



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 19 décembre 2012

**Marché n° 06 - 2012 : Aménagement d'un site cinéraire**

Type de marché : Marché de travaux

Attributaires :

Lots 1, 2 et 4 SMBTP 92 Val du Careï 06500 Menton

lot 3 MD ALUMINIUM 18 Boulevard de l'Oli 06340 La Trinité,

lot 5 Espace Jardin Chemin du Plateau de la Justice 06360 Eze,

Montant du marché HT : 156 511,78 €

**Marché n° 07 - 2012 : Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un parking communal**

Type de marché : Marché de maîtrise d'œuvre

Attributaire : SELARL BIANCHERI ARCHITECTE 14 Rue Emmanuel Philibert 06300 Nice

Montant du marché HT : 90 000.00 €

**Marché n° 8 - 2012 : Fourniture de carburants à la pompe**

**MARCHE INFRACTUEUX**

Type de marché :

Attributaire :

Montant du marché HT :

**Marché n° 9 - 2012 : Entretien et réparation des véhicules**

**MARCHE INFRACTUEUX**

Type de marché :

Attributaire :

Montant du marché HT :

**Marché n° 10 - 2012 : Création de revêtements synthétiques sur trois courts de tennis et pose d'un grillage de protection**

Type de marché : Marché public de travaux 2 lots

Attributaire :

lot 1 SAS TENNIS DU MIDI Rte Nationale 7 Zone d'activités de la Pile 13760 St Cannat

lot 2 EMCP SAM 7 Rue Suffren Reymond 98000 Monaco

Montant du marché HT : 79.350,79 €

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Prend Acte.**

\*\*\*\*\*

**Tour de Table**

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose un tour de table :

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2012 -64 à 2012 -85.

Ont signé les membres présents :

Nicolas BASSANI

Arlette ZAMBONI

Denise GELSO

Jean - Jacques RAFFAELE

Marcel RENAUD

Hélène GROUSELLE

*Absent*

Martine CAPELLO

Henri LANTERI

Nicolas LEYSSIEUX

*Absent*

Achim HERGET

Alexandre BERRO

Maurice PLEBANI

Brigitte TAPIERO

Liliane CLOUPET

Philippe MATZ

Laure CHIBANE

André - François PELLEGRIN

Pierre ARADO





# Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 19 décembre 2012

William DESMOULINS

Josyane LAHORE

Eugène MARTIRE

*Absente*

Henri ADONTO

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le 21 décembre 2012.

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le 21 Décembre 2012